

## St-Charles choisie pour « La petite séduction »

PAR MIREILLE MERCIER

En septembre dernier, ce journal annonçait que St-Charles avait déposé sa candidature pour la cinquième saison de l'émission « La petite séduction », diffusée au cours de l'été sur les ondes de Radio-Canada.

J'ai reçu récemment la confirmation que notre municipalité a été choisie pour participer à cette émission, en raison notamment de la qualité de son dossier et du dynamisme qui anime notre communauté. Une date provisoire de tournage a été proposée, soit au début de mai, mais cette période n'est pas idéale puisqu'elle vient en concurrence avec la fête des Mères, l'évènement MultiArts et la période des

semences. La date définitive s'étendra sur une longue fin de semaine et la population en sera avertie à l'avance.

Un artiste invité nous sera assigné par l'équipe de production environ dix semaines avant la date du tournage. De plus, un cahier des charges sera disponible pour nous aider à respecter les étapes à suivre chaque semaine lors de la préparation de l'émission. D'ici là, nous concentrerons nos énergies à former un comité d'organisation qui devra identifier des activités permettant de mettre en valeur St-Charles; ce comité devra aussi trouver des solutions pour loger les 15 personnes de l'équipe

de production pendant une période de trois à quatre jours. L'aide de bénévoles et la participation de toute la population sont grandement souhaitables. L'idéal serait de mobiliser des gens

de tous les domaines afin d'avoir le plus d'idées possible : Cercle de Fermières, Chevalier de Colomb, Journal Au fil de La Boyer, Âge d'or, École primaire, École secondaire, Club Richelieu, Charolais

champêtre, municipalité, etc. Les groupes et personnes intéressés à participer à ce grand projet rassembleur sont invités à contacter Mireille Mercier au 418 887-3293.



Photos : Pierre Lefebvre

## NOUVELLES MESURES À COMPTER DU 7 DÉCEMBRE 2008

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### GRANDS EXCÈS DE VITESSE : DE NOUVELLES SANCTIONS

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse, selon le nombre de condamnations inscrit à la SAAQ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 et la zone de limite de vitesse permise où cette infraction aura été commise :

- votre permis de conduire sera suspendu sur-le-champ pour 7, 30 ou 60 jours;
- le véhicule que vous conduisez sera saisi sur-le-champ pour 30 jours.

#### Rappelons que :

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h.

### CONDUITE AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES : DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Suspension immédiate du permis de conduire :

- elle passe de 30 à 90 jours pour une première infraction;

Saisie immédiate du véhicule durant 30 jours :

- si vous êtes intercepté avec une alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang;
- si vous avez refusé de donner un échantillon d'haleine ou de sang.

ON EST TOUS RESPONSABLES DE NOTRE CONDUITE

Pour plus de détails, visitez : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)



Société de l'assurance automobile  
Québec